

DEPARTEMENT
DE L'ESSONNE
Arrondissement
d'Etampes
Canton d'Arpajon

N° 2023 055

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
BOISSY-SOUS-SAINT YON

DATE DE CONVOCATION 21 SEPTEMBRE 2023	L'an deux mille vingt trois Le vingt-huit septembre, Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur SAADA Raoul, Maire.
DATE D'AFFICHAGE 03 OCTOBRE 2023	
NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE : 27	<u>Etaient présent(e)s</u> : M. SAADA Raoul – M. LOURS Xavier – Mme MOUNOURY Aurélie – M. GAUTHIER Dominique – Mme CAZADE-SAADA Claire – M. IBOUADILENE Francis – Mme COURTOIS Cécile – M. REYNAUD Max – M. DA SILVA Frédéric – Mme DUCHOSAL Christine – M. DUCHOSAL Frédéric – Mme BLAIZE Sophie – Mme HEMON Alexandra – M. DORIZON Maurice – Mme BILIEU Carine – M. LION Robert – M. GOFF Jullian – Mme COLLIN Monique. <u>Absent(e)s représenté(e)s</u> : M. PICHON Jean-Marc – Mme MOAL Sylvie – Mme PEDRONO Anne-Marie – M. TISCHENBACH Thierry. <u>Absent(e)s non représenté(e)s</u> : M. LAURENT Eric – Mme BONNASSEAU Patricia – M. FAUCHE Fabien – Mme SCACCHI Anne – Mme LEROMAIN Nadège Madame BLAIZE Sophie a été désignée secrétaire de séance.
PRESENTS : 18	
VOTANTS : 22	

DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION MAPA

Dans le cadre de l'adoption du protocole de la commande publique en 2021, il était prévu la création d'une Commission MAPA (Marché A Procédure Adaptée) en charge d'attribuer les marchés inférieurs aux seuils Européens (marchés dits formalisés) en fonction des différents seuils internes fixés par la collectivité.

En effet, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) institué obligatoirement à chaque renouvellement de mandat au regard du Code Général des Collectivité Territoriales (CGCT) n'est compétente que pour l'attribution des marchés formalisés.

Il est donc nécessaire de se doter d'une commission d'élus ayant la compétence pour attribuer les MAPA conformément au protocole de la commande publique approuvé en délibération du 16 décembre 2021.

Afin de simplifier l'organisation, il est proposé que la commission MAPA soit strictement conforme dans son organisation et ses modalités de convocation aux règles qui s'imposent à la CAO.

La composition de la CAO ayant été modifiée le 4 avril 2023, il est proposé au Conseil Municipal de désigner les mêmes membres pour la commission MAPA.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales notamment son article L. 2121-29,

VU le code de la commande publique du 1^{er} avril 2019,

VU la délibération n° 2023-018 du 4 avril 2023 désignant les membres de la Commission d'Appel d'Offres,

VU la délibération n°2021-133 du 16 décembre 2021 approuvant le protocole de la Commande Publique de la ville,

VU la délibération n° 2021-134 du 16 décembre 2021 désignant les membres de la commission MAPA,

CONSIDERANT que la commission MAPA a pour compétence l'attribution des marchés à procédure adaptée conformément au protocole de la commande publique de la ville de Boissy,

CONSIDERANT la nécessité de désigner 5 membres titulaires et 4 membres suppléants pour siéger au sein de cette commission MAPA,

CONSIDERANT la proposition de conserver les membres élus de la CAO,

CONSIDERANT l'avis conforme de la commission Finances,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DESIGNE les membres de la commission MAPA comme suit :

Membres titulaires de la Commission MAPA :

Liste Groupe Majoritaire :

Monsieur DUCHOSAL Frédéric
Monsieur DA SILVA Frédéric
Monsieur GAUTHIER Dominique
Madame SCACCHI Anne

Liste Groupe Minoritaire :

Monsieur TISCHENBACH Thierry

Membres suppléants de la Commission MAPA :

Liste Groupe Majoritaire :

Monsieur PICHON Jean-Marc
Monsieur IBOUADILENE Francis
Madame BONNASSEAU Patricia

Liste Groupe Minoritaire :

Madame BILLEN Carine

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219100856-20230928-DEL2023-055-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2023

Affichage : 02/10/2023

Le Maire,

Raoul SAADA

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

